

Annexe : Priorités pour les interventions "collectivités territoriales"

Lignes 11 et 12

| Ordre de priorité | Actions concernées   |
|-------------------|--|
| 1                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préalables d'aide à la décision et travaux concernant la mise en conformité DERU pour les systèmes d'assainissement <u>≥ 2 000 EH</u> (réseaux et station), hors extension de la collecte</li> <li>- Etudes préalables d'aide à la décision et travaux concernant la mise en conformité vis-à-vis du SDAGE pour les stations d'épuration <u>≥ 2 000 EH</u> particulièrement là où le traitement N et/ou P n'est pas en place</li> <li>- Etudes d'aide à la décision quels que soient les travaux (schémas, diagnostics, impact, boues...)</li> <li>- Etudes et travaux relatifs à la métrologie sur les réseaux</li> <li>- Contrôles des installations d'ANC neuves effectués par le Spanc</li> </ul>  |
| 2                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux inscrits dans un contrat d'agglomération, de BV et de rivière signés avant le 31/12/2007 et travaux constituant une poursuite d'actions engagées par tranches</li> <li>- Techniques alternatives de désherbage en milieu urbain en zone à risque "pesticides" et en assainissement pluvial, à condition qu'elles soient inscrites dans un contrat</li> </ul>  |
| 3                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux sur les ouvrages d'assainissement (réseaux et station) dont les rejets se font dans des masses d'eau à risque de non atteinte du bon état 2015 (paramètres macro polluants, y compris phosphore) et à la condition qu'ils contribuent <u>très fortement</u> au bon état et qu'ils soient contractualisés ou qu'ils figurent dans une convention de partenariat avec les départements</li> <li>- Travaux sur les ouvrages d'assainissement situés à l'amont d'une retenue d'eau utilisée pour la production d'eau potable ou sur le littoral à l'amont de zones conchylicoles ou de baignade à condition qu'ils soient inscrits dans un contrat de BV ou un contrat territorial ou qu'ils figurent dans une convention de partenariat avec les départements</li> </ul> |
| 4                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation des dispositifs ANC définis comme points noirs et situés dans des zones à usage de baignade, de pêche à pied et de conchyliculture et figurant dans un contrat ou dans une convention de partenariat avec les départements</li> <li>- Travaux de renforcement des capacités de transfert ou de stockage sur réseaux alimentant une station <u>≥ 2 000 EH conforme</u></li> </ul>   |
| 5                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux sur les ouvrages d'assainissement dont les rejets se font dans des masses d'eau en doute ou non en risque, à la condition qu'ils contribuent <u>fortement</u> à l'atteinte du bon état en 2015</li> <li>- Etudes de zonage eaux usées</li> </ul>  |
| 6                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres actions non prévues dans les priorités précédentes</li> </ul>  |

**Ligne 25**

| <b>Ordre de priorité</b> | <b>Actions concernées</b>  |
|--------------------------|--|
| 1                        | <ul style="list-style-type: none"><li>- Etudes préalables d'aide à la décision et travaux concernant les solutions de substitution aux prises d'eaux brutes dans le cadre du contentieux européen ou résultant d'une mise en demeure.</li><li>- Etudes d'aide à la décision quels que soient les travaux (schémas, diagnostics, recherche de nouvelles ressources ...)</li></ul> |
| 2                        | <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux (usines, interconnexion, transfert) inscrits dans un contrat d'agglomération, de BV et de rivière signés avant le 31/12/2007 et travaux constituant une poursuite d'actions engagées par tranches</li><li>- Travaux de lutte contre le gaspillage des eaux de consommation</li></ul>   |
| 3                        | <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux de mise en conformité réglementaire du traitement (nitrates, pesticides, arsenic ...) inscrits dans un schéma AEP récent</li><li>- Travaux de création ou de réhabilitation quantitative de forages</li></ul>  |
| 4                        | <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux (usines, interconnexion, transfert) inscrits dans un schéma AEP approuvé et identifiés dans une convention de partenariat avec les départements</li></ul>  |
| 5                        | <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux (usines, interconnexion, transfert) non inscrits dans un schéma AEP</li></ul>  |
| 6                        | <ul style="list-style-type: none"><li>- Autres actions non prévues dans les priorités précédentes</li></ul>  |